



ASSOCIATION CANADIENNE DE
L'INDUSTRIE DE LA CHIMIE

Industrie de la chimie

Consultation prébudgétaire du Canada pour 2025



PRÉSENTATION AU
Comité permanent des
finances et des affaires
économiques



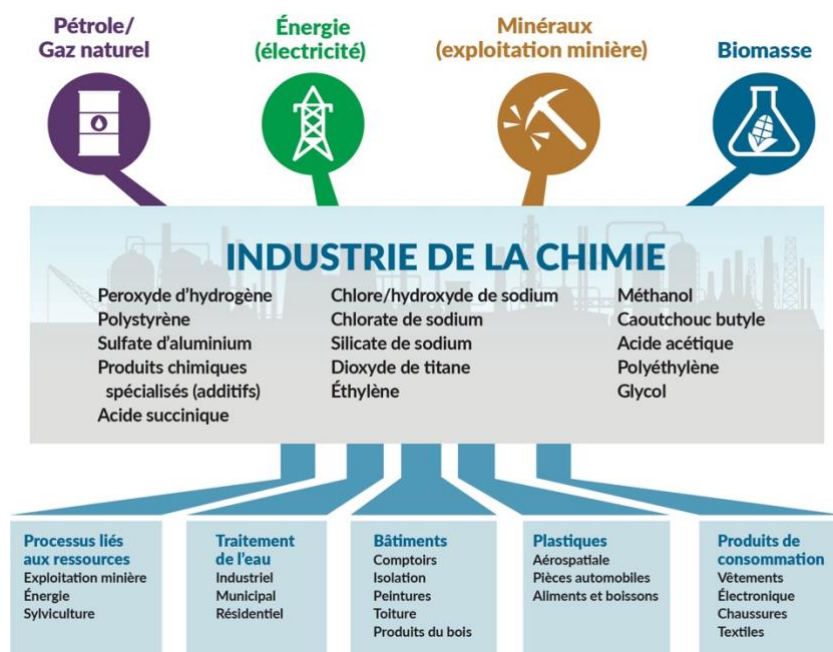
➤ Recommandations :

1. Prolonger le programme de déduction pour amortissement accéléré jusqu'en 2040 au moins, sans élimination ni réduction progressives jusqu'en 2034, à des fins d'harmonisation avec les CII du Canada pour les réductions d'émissions.
2. Veiller à ce que la compétitivité soit au centre des préoccupations lors de l'examen obligatoire de la tarification du carbone et du Système de tarification fondé sur le rendement.
3. Encourager le réinvestissement des recettes provenant de la tarification du carbone industriel au cours de l'examen du Système de tarification fondé sur le rendement, conformément au cadre de l'Ontario.
4. Jouer un rôle de chef de file en encourageant les provinces à accroître l'interopérabilité entre les marchés du carbone.
5. Modifier l'article 127.49 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour refléter le rôle essentiel de la chimie dans la transformation des minéraux critiques en produits à valeur ajoutée en y ajoutant : f) la fabrication de substances chimiques nécessaires à une activité décrite aux alinéas a), b) ou c) de la définition de l'*activité minière admissible*.
6. Travailler avec l'industrie pour élaborer un plan d'investissement comprenant des incitatifs à l'investissement pour construire des infrastructures de recyclage afin de garder les produits plastiques dans l'économie, et non dans l'environnement.



► La chimie à faible teneur en carbone est essentielle à l'avenir économique du Canada

L'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) reconnaît que le changement climatique est une importante question de politique publique mondiale et qu'une saine gestion de l'environnement et des ressources naturelles est tout à fait compatible avec de bonnes pratiques commerciales. Depuis des décennies, l'industrie de la chimie cherche activement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et les entreprises membres de l'ACIC s'efforcent de poursuivre ces réductions. La capacité de l'industrie à réduire davantage les émissions, conformément à l'objectif du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, dépendra en partie de sa capacité à collaborer avec les gouvernements pour élaborer des politiques réglementaires efficaces à long terme. Ces politiques devraient reconnaître la complexité des industries touchées par les échanges et rejetant de grandes quantités d'émissions, sans entraver l'innovation, les investissements et la croissance nécessaires.



Le monde exige de plus en plus des produits dont l'intensité des émissions est la plus faible possible, et les investisseurs le remarquent puisque les considérations environnementales figurent en tête de leurs priorités, au même titre que la compétitivité de la production. Nous ne devons pas sous-estimer l'ampleur du défi que représente la concurrence pour ces investissements. Au cours des dernières années, les États-Unis, l'Europe, le Moyen-Orient et la Chine ont mobilisé leurs ressources au moyen de généreux programmes d'incitation afin d'améliorer leur profil de compétitivité. Le Canada a récemment adopté plusieurs programmes de crédit d'impôt à l'investissement (CII) pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, la production d'ammoniac et d'hydrogène propres et la fabrication de technologies propres, qui s'appliquent tous à certains producteurs canadiens de produits chimiques. Au cours des trois dernières années, 17 grands projets de réduction des émissions dans le secteur de la chimie, d'une valeur de plus de 30 milliards de dollars, ont été



annoncés. Au cours des douze derniers mois, nous avons vu trois grands projets représentant des dizaines de milliards de dollars faire l'objet de décisions définitives d'investissement et entrer en phase de construction. Bien que les programmes de CII soient essentiels pour bon nombre de ces projets, ils sont propres à une technologie et ne s'appliquent pas à tous les procédés de fabrication de produits chimiques pour lesquels les promoteurs peuvent envisager des investissements qui augmentent l'efficacité des procédés avec les meilleures technologies disponibles.

► Un plan pour maintenir la compétitivité et accroître l'investissement

Le Canada se heurte au double objectif de maintenir la compétitivité des installations industrielles existantes et d'utiliser la tarification du carbone industriel pour inciter à la réduction des émissions. L'ACIC soutient le maintien des systèmes industriels de tarification du carbone là où ils sont actuellement en vigueur, si la compétitivité avec les États-Unis et nos pairs internationaux est maintenue et si des politiques et des programmes qui encouragent l'investissement permettent de remédier aux fuites de carbone. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir que les producteurs de produits chimiques puissent maintenir leurs activités tout en investissant dans les meilleures technologies disponibles afin de réduire les émissions et d'accroître leur efficacité opérationnelle. Deux domaines politiques peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Déduction pour amortissement accéléré

En 2018, le gouvernement fédéral a introduit la déduction pour amortissement accéléré (DAA) de 100 % pour les grands projets d'immobilisation (en particulier pour les équipements de la catégorie 53). Il est prévu que ce programme demeure en vigueur jusqu'en 2028, mais il a commencé à être retiré progressivement pour les biens qui deviennent prêts à être mis en service après 2023. En effet, l'économiste Trevor Tombe, de l'université de Calgary, a qualifié l'expiration de la DAA de « *l'augmentation d'impôt la plus élevée dont vous n'avez jamais entendu parler* » [traduction libre] et a noté que le taux d'imposition pour les machines et les équipements augmentera de près de 150 % lorsque la DAA sera retirée¹. De même, une étude récente menée par le National Bureau of Economic Research aux États-Unis a indiqué qu'une mesure presque identique dans la loi sur les réductions d'impôts et les emplois (Tax Cuts and Jobs Act) était l'un des éléments les plus forts de cette réforme fiscale pour attirer les investissements². Le Canada doit attirer des centaines de milliards de dollars d'investissements et une augmentation des impôts de 150 % n'est pas propice à la réalisation de cet objectif. Le prolongement de la DAA est un moyen simple et transparent de garantir la création de milliards de dollars d'investissements et de dizaines de milliers d'emplois dans les secteurs de l'industrie manufacturière et de la transformation. Au minimum, le gouvernement devrait renouveler son engagement en faveur de la DAA jusqu'en 2040, sans élimination ni réduction progressives avant 2034, afin de s'aligner sur les échéanciers des CII. Nous recommandons au gouvernement de rendre la DAA permanente afin de signaler à long terme au secteur manufacturier canadien que le Canada valorise le secteur et a l'intention de le recapitaliser dans le cadre de sa transition vers un avenir à faible émission de carbone.

¹ Trevor Tombe, « [Canada just started the largest tax increase you've never heard of](#) », The Hub, 16 mai 2024.

² Chodorow-Reich, Zidar et Zwick, « Lessons from the Biggest Tax Cut in US History », p. 24-25, NBER Working Paper Series, juillet 2024.



Veiller à ce que la compétitivité et le réinvestissement des recettes soient au centre des préoccupations lors de l'examen du Système de tarification fondé sur le rendement

Dans le cadre de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, le gouvernement doit entreprendre un examen du Système de tarification fondé sur le rendement avant 2026. Pour nous assurer que le Système de tarification fondé sur le rendement et les marchés provinciaux de tarification du carbone industriel fonctionnent efficacement, nous recommandons vivement au gouvernement d'adhérer à trois principes au cours de l'examen. Premièrement, garantir la compétitivité industrielle par rapport aux autres pays, en particulier par rapport à notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Le Système de tarification fondé sur le rendement et la tarification du carbone de manière plus générale ne peuvent pas rendre l'industrie moins compétitive par rapport à ses pairs, en particulier dans les secteurs où le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) ou l'hydrogène propre ne sont pas des solutions facilement accessibles pour réduire les émissions. Deuxièmement, nous encourageons le gouvernement à adopter une approche similaire à celle de l'Ontario, où les revenus de la tarification du carbone sont réinvestis dans les entreprises ou les secteurs auprès desquels les revenus sont collectés si les investissements augmentent l'efficacité de la production et réduisent les émissions. Le gouvernement fédéral peut jouer un rôle de chef de file en encourageant les provinces à adopter cette mesure. Enfin, nous avons eu le plaisir de constater que le budget 2024 reconnaît la nécessité d'avoir des marchés du carbone fonctionnels à travers le Canada, et nous recommandons que le gouvernement encourage les provinces à augmenter l'interopérabilité de leurs marchés du carbone.

Recommandations :

- 1. Prolonger le programme de déduction pour amortissement accéléré jusqu'en 2040 au moins, sans élimination ni réduction progressives jusqu'en 2034, à des fins d'harmonisation avec les CII du Canada pour les réductions d'émissions.**
- 2. Veiller à ce que la compétitivité soit au centre des préoccupations lors de l'examen obligatoire de la tarification du carbone et du Système de tarification fondé sur le rendement.**
- 3. Encourager le réinvestissement des recettes provenant de la tarification du carbone industriel au cours de l'examen du Système de tarification fondé sur le rendement, conformément au cadre de l'Ontario.**
- 4. Jouer un rôle de chef de file en encourageant les provinces à accroître l'interopérabilité entre les marchés du carbone.**



➤ Modifier le crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres afin de couvrir le rôle essentiel de la chimie dans le traitement des minéraux critiques

Tel qu'il est rédigé, le crédit d'impôt à l'investissement (CII) pour la fabrication de technologies propres (FTP) ne reflète pas le rôle essentiel de la chimie dans la transformation de minéraux critiques en produits à valeur ajoutée pour la fabrication en aval. Le traitement et le recyclage des minéraux critiques nécessitent une solide chaîne d'approvisionnement en produits chimiques pour répondre à la demande et rester compétitifs par rapport à la concurrence étrangère. La chimie de spécialité est le moteur de la séparation et du traitement des minéraux critiques et du recyclage des batteries. Se concentrer uniquement sur l'approvisionnement en minerai ne permet pas d'avoir une vision globale de la chaîne d'approvisionnement et des vulnérabilités géopolitiques en jeu. Si une installation est construite et ne dispose pas d'une source nationale de produits chimiques pour le traitement des minéraux, l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement reste soumis à l'influence étrangère.

Voici le texte du projet de loi C-69, qui modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ajoutant ce qui suit après l'article 127.48. Notre recommandation concerne l'article 127.49 : Définitions – paragraphe « activité minière admissible », et notre proposition d'amendement est mise en évidence ci-dessous.

activité minière admissible L'une des activités suivantes :

f) la fabrication de substances chimiques nécessaires à une activité décrite aux alinéas a), b) ou c).

Cette recommandation est complémentaire au Fonds stratégique pour l'innovation et à l'initiative *Des mines à la mobilité*, qui visent à bâtir un écosystème industriel et innovateur durable pour les batteries au Canada. Les membres de l'ACIC envisagent activement d'investir dans la chimie des minéraux critiques au Canada, et de solides incitatifs à l'investissement seront essentiels pour concrétiser ces projets.

Recommandation :

5. Modifier l'article 127.49 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour refléter le rôle essentiel de la chimie dans la transformation des minéraux critiques en produits à valeur ajoutée en y ajoutant : f) la fabrication de substances chimiques nécessaires à une activité décrite aux alinéas a), b) ou c) de la définition de l'*activité minière admissible*.



➤ L'avancement de l'investissement pour la circularité nécessite une réduction des risques

Le Canada doit transformer son système de recyclage pour relever les défis actuels, répondre à la demande de plastiques recyclés et conserver les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement. Selon les tendances actuelles, la demande mondiale de plastiques devrait tripler d'ici 2060, non seulement pour atteindre nos objectifs liés aux changements climatiques et au développement durable, mais aussi pour répondre aux besoins des pays en développement, dont les populations passent à la classe moyenne et dont le désir de biens matériels s'accroît. On estime que près de 60 % de cette demande pourrait alors être comblée par une production basée sur des plastiques déjà utilisés³. L'approvisionnement actuel en plastiques recyclés ne répond qu'à 6 % de la demande réelle. Selon une étude réalisée en 2021 à la demande d'Environnement et Changement climatique Canada, l'écart de capacité des infrastructures canadiennes nécessitera un investissement en capital de 4,6 à 6,5 milliards de dollars⁴. Le Canada aura d'autres obligations afin d'améliorer ses efforts de recyclage en vertu du traité mondial sur le plastique qui est en cours d'élaboration par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il sera essentiel de conserver une certaine ouverture d'esprit quant à la politique de l'innovation pour la circularité des plastiques et pour réussir à décarboner le secteur manufacturier canadien.

Une gestion efficace et efficiente des plastiques après utilisation nécessite une approche collaborative entre les gouvernements et l'industrie pour réaliser les investissements nécessaires. Le gouvernement a un rôle à jouer en permettant et en encourageant les investissements dans les infrastructures de recyclage. En soutenant l'innovation et en accélérant les investissements dans les infrastructures de recyclage à travers le pays, le Canada peut témoigner de son leadership et de son engagement dans la lutte contre la pollution plastique.

Recommandation :

6. Travailler avec l'industrie pour élaborer un plan d'investissement comprenant des incitatifs à l'investissement pour construire des infrastructures de recyclage afin de garder les produits plastiques dans l'économie, et non dans l'environnement.

³ Hundertmark et coll., « [How Plastics waste recycling could transform the chemical industry](#) », McKinsey & Company, décembre 2018.

⁴ Deloitte et Cheminfo Services Ltd, « Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada », p. 19, Deloitte et Cheminfo Services Ltd, 2019.



Responsible Care[®]
Our commitment to sustainability.

1240 - 45, rue O'Connor, Ottawa, ON K1P 1A4 |
613-237-6215 chimiecanadienne.ca | [@ChemistryCanada](https://twitter.com/ChemistryCanada)
info@canadianchemistry.ca

